



Cowansville

GRANDIR - RAYONNER - PROSPÉRER

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 1940

AVIS public est par les présentes, donné que le conseil municipal a adopté, à sa séance ordinaire du 7 avril 2026, le règlement suivant :

➤ ***Règlement numéro 1940 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments***

Ce règlement a pour objet d'établir des normes relatives à l'entretien et à l'occupation des bâtiments afin d'empêcher leur déperissement, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leurs structures. Il vise également à obliger les propriétaires à assurer l'entretien adéquat de leur propriété, tout en garantissant la préservation et la pérennité des bâtiments patrimoniaux.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ce règlement a été approuvé par la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi le 21 avril 2026, date à laquelle il est entré en vigueur et est disponible pour consultation sur le site Web de la Ville ou à l'hôtel de ville de Cowansville situé au 220, place Municipale, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 13 h 00.

Donné à Cowansville, ce 4 mai 2026.



La greffière,
Julie Lamarche, OMA